

qui nous joint et que l'on ne peut se dispenser d'acquérir un jour, il y avoit, dis-je, longtemps que cette situation nous faisoit désirer la possession de ce lieu, parce que nous prévoyions très-certainement de grandes incommodités que nous souffririons tant que cette chapelle resteroit en des mains étrangères. Mais la difficulté de s'en rendre maîtresse paroissoit insurmontable. Il falloit trouver dans le titulaire la volonté de s'en défaire en notre faveur, rencontrer le collateur disposé à renoncer pour toujours à la nomination de ce bénéfice, enfin un chapitre qui voulût bien consentir à se voir dépouillé des espérances et des veues que chaque particulier de ce corps pouvoit avoir sur ce lieu, qui est un des plus agréables de la ville et des environs.

Il n'étoit pas aisé de vaincre tous ces obstacles ; c'est pourquoi nous ne pensions plus à cette acquisition, et nous la regardions comme absolument impossible. Mais nous ne faisons pas réflexion au bonheur que nous avons d'avoir alors pour supérieure la Révérende Mère Marguerite de Saint-Ignace de La Chaize d'Aix, qui par son mérite particulier et le grand crédit de son illustre famille a procuré beaucoup de biens à notre monastère. Le souvenir ne s'en perdra jamais dans cette maison, et la reconnaissance qui lui est due vivra éternellement dans nos cœurs.

Ce fut en effet à sa considération que Messire Jean de Séverac, chanoine d'Aisnay et titulaire de ladite chapelle de Saint-Sébastien, vint, lorsque nous y pensions le moins, nous offrir cette chapelle. Il nous représenta qu'elle estoit à notre bienséance à cause du voisinage, qu'il nous seroit facile d'avoir les consentemens et les permissions nécessaires pour en faire l'union à notre maison, sachant les égards que l'on auroit pour notre Révérende Mère de La Chaize, et que d'ailleurs rien ne mettroit sa conscience plus en repos que de nous établir maîtresses de ce lieu ; qu'à la vérité il auroit souhaité de faire cette démission